

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

PRESENTATION

L'OGEC organise un service de restauration au bénéfice de l'École St Michel. Ce service a une vocation sociale et éducative. La restauration doit être pour l'enfant un temps de détente, un moment de convivialité et d'échanges dans le respect des autres enfants et du personnel encadrant.

L'OGEC a pour obligation de garantir la sécurité et le bien-être des enfants, la qualité de leur alimentation, l'apprentissage du goût, des principes de la nutrition et de l'autonomie, l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, l'OGEC se réserve la possibilité de l'exclure de la cantine de manière temporaire ou plus si, après une ou plusieurs rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée. Cette possibilité est définie dans le chapitre 5 portant sur la responsabilisation des enfants par rapport à leur comportement.

L'utilisation du service de restauration n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

Les repas sont commandés auprès de la société de restauration ANSAMBLE. Cette société cuisine avec des produits régionaux. Les repas sont acheminés en liaison chaude jusqu'aux portes de la cuisine de notre cantine.

1) LES JOURS DE FONCTIONNEMENT :

Le service de la cantine est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. En cas de mouvement de grève touchant le personnel, l'OGEC se réserve la possibilité de fermer temporairement ou complètement ce service et s'engage à en informer les familles.

2) LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Le service est assuré de 12h00 à 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Lorsqu'un enfant ne va pas en classe l'après-midi, afin de ne pas perturber l'organisation du service, la famille ou la personne habilitée par elle, ne peut le récupérer qu'à son retour à l'école, soit à 13h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

3) L'ENCADREMENT :

Les enfants des classes maternelles et élémentaires sont confiés aux agents de réfectoire et aux agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) qui assistent les enseignants pendant le temps de classe.

4) LES LOCAUX :

Pendant la restauration, les enfants restent dans l'enceinte de la cantine. Ils ont accès à la salle à manger et aux sanitaires.

La cour de récréation ainsi que le préau sont accessibles pour les enfants à la fin du déjeuner.

5) LES MENUS :

Les menus de la semaine sont affichés à la porte de l'école. Ils peuvent aussi être consultés sur le site internet de l'Ecole St Michel : <http://ecolestmichel-laremaudiere.fr/>

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent consommer le menu du jour proposé, sauf pour les cas exceptionnels, tels que les PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) ou dans un cadre religieux. Dans ce cas, merci de prendre contact avec la référente cantine de l'OGEC.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION, PAIEMENTS ET PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

1) LES INSCRIPTIONS :

Chaque famille a pu indiquer ses choix concernant la fréquentation de la cantine pour chacun de ses enfants lors du remplissage d'un tableau (document joint aux contributions scolaires).

Toutefois, pour une meilleure organisation et éviter le gaspillage alimentaire, l'école a choisi d'utiliser le logiciel « ecoledirecte » permettant une commande au plus juste du nombre de repas.

Les enfants actuellement scolarisés dans l'établissement conservent leurs identifiants.

Ainsi, via ce logiciel, chaque famille ayant besoin d'apporter des modifications sur la fréquentation de la cantine (retirer ou ajouter un ou plusieurs jours de présence) pourra le signaler en respectant toutefois le délai mentionné ci dessous:

Les inscriptions et désinscriptions pour les repas au restaurant scolaire seront prises en compte en fonction des délais suivants :

- jusqu'au jeudi 23h pour le lundi et mardi suivant***
- jusqu'au lundi 23h, pour le jeudi et vendredi suivant***

🔔 **ATTENTION : pensez à bien « valider » vos modifications avant de vous déconnecter du site.**

Passé le délai de prévenance, aucune modification ne pourra être prise en compte par le site et tout repas commandé vous sera facturé même si l'enfant est amené à sortir de l'école au cours de la journée pour une raison non justifiable par certificat médical ou situation exceptionnelle (décès, hospitalisation ...).

Si votre enfant est absent plusieurs jours pour raison médicale, un mail devra être envoyé à l'adresse suivante accompagné si possible d'un certificat médical : lacontinedelaremaudiere@gmail.com, une régularisation sera alors faite à compter du 2^{ème} jour d'absence.

En cas de sortie scolaire organisée sur la journée, chaque parent doit décocher le repas sur Ecoledirecte si son enfant est inscrit ce jour-là, sous peine d'être facturé.

Dans le cas d'un oubli d'inscription, il conviendra d'en informer l'enseignant-e via educartable. Le repas consommé sera alors **facturé 7,05 euros**. Dans le cas d'un oubli de décochage d'un repas programmé, celui-ci sera alors facturé au prix habituel.

Tout changement de régime (régulier ou occasionnel) doit se faire par les parents via Ecoledirecte.

CHAQUE FAMILLE EST RESPONSABLE DE LA GESTION DE SES INSCRIPTIONS ET NE PEUT TENIR RESPONSABLE L'ECOLE ET/OU L'OGEC D'UN ÉVENTUEL OUBLI.

Pour le respect de la vie privée des membres OGEc, il n'est pas concevable de les contacter à leur domicile. Pour toute demande d'information, contact uniquement par mail : lacontinedelaremaudiere@gmail.com

2) LES TARIFS :

Les tarifs de la cantine sont fixés par l'OGEC en fonction des coûts de l'entreprise de restauration et des charges annexes.

Au cours de l'année 2026/2027, les repas de début septembre seront facturés :

- 5,15 € pour un repas avec inscription**
- 7,05 € pour un repas non inscrit par le biais du site internet et/ou dans les délais requis.**

Pour les enfants ayant un PAI, le prix du repas est fixé à 1.50€.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la municipalité contribue cette année comme les années précédentes au financement des repas à hauteur de 1,20 € par enfant et par repas. Par ailleurs, les familles rencontrant des difficultés financières pour régler les frais de cantine sont invitées à se rapprocher du CCAS de la commune, qui pourra les orienter vers les dispositifs d'aide existants.

3) LE PAIEMENT :

Le paiement des repas se fera par prélèvement bancaire mensuel le 10 du mois.

Le premier s'effectuera le 10 Octobre et le dernier le 10 Juillet.

Bien que nous encourageons chaque famille à opter pour le prélèvement mensuel (ceci afin de réduire les frais comptables et optimiser le temps des bénévoles), le paiement par chèque, aux mêmes conditions que pour les prélèvements, reste possible, suivant le choix de la famille.

Le prélèvement peut être suspendu si les parents se justifient auprès de la commission cantine (par ex. : changement familial qui occasionnerait le retrait de l'enfant à la cantine).

CHAPITRE 3 : SANTE

1) RÉGIMES ALIMENTAIRES :

Les enfants allergiques, pour lesquels un protocole a été signé par le médecin traitant, doivent apporter leur panier repas.

2) MALADIES, SOINS, INCIDENTS OU ACCIDENTS :

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie pendant sa prise en charge à la cantine, la personne en charge de la sécurité et des soins à la cantine contactera la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant. Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers courants.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un encadrant appelle les services de secours, la famille (ou le responsable légal mentionné sur la fiche annuelle de renseignements avec les coordonnées téléphoniques mis à jour chaque année) et le chef d'établissement.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

CHAPITRE 4 : RÈGLES D'USAGE ET D'HYGIÈNE

RAPPEL DES REGLES D'USAGE ET D'HYGIENE

L'enfant veillera à :

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains avant le repas,
- obéir aux consignes données par le personnel,
- se tenir correctement à table vis-à-vis de ses camarades,
- appliquer les règles de politesse à l'égard des camarades ou des encadrants.

L'adulte veillera à :

- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler tout comportement difficile et répété,
- s'assurer que l'enfant goûte avant de dire « je n'aime pas ça ».

➤ **Tout enfant de maternelle fréquentant la cantine doit amener une serviette de table avec un élastique, étiquetée à son nom.**

Le temps de cantine est un temps éducatif à part entière.

Il doit permettre à chaque élève de déjeuner dans un climat serein, sécurisé et respectueux des autres élèves et des adultes.

Afin de responsabiliser les élèves, l'OGEC met en place un permis de comportement à points applicable pendant le temps de la pause méridienne à partir de l'entrée en CP.

- Chaque élève dispose de **12 points** en début d'année scolaire.
- Les points peuvent être retirés en cas de comportement inadapté.
- Le dispositif a une **visée éducative et responsabilisante**.

Les décisions relatives aux sanctions sont prises par les membres de l'OGEC.

Les situations survenant pendant la pause méridienne sont constatées par le personnel encadrant.

Échelle des sanctions selon les comportements et leurs pertes de points

Les retraits de points sont appliqués selon la gravité des faits constatés par le personnel encadrant pendant la pause méridienne.

Points retirés	Comportements concernés (non exhaustif)	Mesures appliquées
1 point	Comportement(s) inadapté(s) : Pousser, chahuter dans les rangs... Non-respect des règles du savoir-vivre (se lever de table sans autorisation, bavardages excessifs, politesse, gaspillage alimentaire...).	Rappel à la règle Retrait immédiat de points Information orale à l'élève et mail envoyé aux responsables légaux.
2 points	Cracher dans toutes situations. Non-respect des consignes des adultes à répétition (plusieurs fois dans une même semaine)	Rappel à la règle Retrait immédiat de points Information orale à l'élève et mail envoyé aux responsables légaux.
3 à 5 points	Insolence ou manque de respect envers un adulte (ignorer, répondre...) (3 points) Récidive de comportements mineurs malgré les rappels (3 points) Perturbation volontaire du repas. (4 points) Dégradation du matériel (mur, fenêtre, mobilier...) (5 points)	Rappel à la règle Retrait immédiat de points, Information par mail aux responsables légaux, <u>sanction éducative applicable</u> (rédiger lettre d'excuses - déjeuner seul(e) - aider au nettoyage ...) Réparation financières en cas de dégradation à la charge des parents.
6 points	Geste et/ou acte irrespectueux (toucher les parties intimes d'un camarade, propos discriminant, incitation à la violence...) Comportement dangereux (mise en danger de soi ou d'autrui) Violences verbales et/ou physiques Dégradation volontaire du mobilier, matériel Actes de harcèlement envers autrui seul ou en groupe	Rappel à la règle Retrait immédiat de points, Convocation des responsables légaux afin de rencontrer un membre de l'OGEC, le chef d'établissement et une personne du personnel encadrant. En cas d'impossibilité de rencontre appel de l'OGEC aux responsables légaux. Mise en œuvre de <u>sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive</u> . Réparation financières en cas de dégradation à la charge des parents.

(En cas d'exclusion les repas ne sont pas facturés).

Récupération des points

La récupération des points s'inscrit dans une démarche éducative.

Un élève peut récupérer **1 point** selon l'un des deux moyens suivants :

- **Un mois complet sans aucune perte de point.**
- **La rédaction d'une lettre d'excuse**, remise aux personnes concernées (camarade, personnel encadrant...), validée par un membre de l'OGEC.

La récupération n'est pas automatique : elle s'inscrit dans une volonté réelle de changement de comportement .

Merci de lire avec votre enfant les conseils de vie collective:

Je respecte les consignes de sécurité sur les trajets
Je goûte à tout même si je ne connais pas (même une toute petite quantité)
Je suis curieux des nouvelles saveurs
Je parle calmement et poliment envers TOUT le MONDE
Je reste à ma place et ne me déplace qu'en cas d'autorisation d'un adulte
Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes encadrants
Je respecte mes voisins de table
Je respecte le personnel et j'écoute leurs conseils
Je n'insulte pas et ne tape pas mes camarades et le personnel
Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel
Je préviens le personnel encadrant en cas de problèmes avec un camarade

CONCLUSION

Ce règlement a été élaboré par les membres OGEC dans le but de fixer les principes de fonctionnement de la cantine et d'assurer une bonne prise en charge de l'enfant accueilli dans celle-ci tout en ayant un regard sur la responsabilisation de l'enfant sur son comportement.

Une réflexion par rapport au système établi est réalisée chaque année pour apprécier son efficacité et rechercher le cas échéant des améliorations. Si vous souhaitez participer aux nouvelles réflexions n'hésitez pas à rejoindre l'OGEC.

Toute famille utilisant le service de restauration scolaire de l'école Saint Michel s'engage à respecter ce règlement.